

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de la commune de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 19 septembre 2023.

PRESENTS :

BENOIT Jean-François, BERNU Sylvain, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, BURLOT Davis, CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, FORTIN Céline, GAUVRIT Thierry, GOUEZIN Alain, GRIMAUULT David, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUËT Philippe, JEGU Josianne, LE BOUCHER Colette, LE BOULANGER René, LE GUEN Nadège, LE MOIGNE Christine, LEVY-ROBERT Christelle, L'HEVEDER Jérôme, LINTANF Goulven, M'BAREK Sébastien, MEGRET Yves, MERIAN Caroline, PECHA Virginie, RICHEUX Laëticia, ROYER Thierry, URVOY Laurence, VITEL Fabien.

ABSENTS :

- ARTHEMISE Fabienne donne pouvoir à PECHA Virginie,
- GILLARD Nadine donne pouvoir à LE MOIGNE Christine,
- GOASTER Samy donne pouvoir à de SALLIER DUPIN Stéphane,
- LAVENU DE NAVERAN Hélène, MAIGNAN Brigitte.

SECRETAIRE DE SEANCE : BERNU Sylvain

Délibération n°2023-081

Membres en exercice : 35 – Présents : 30 - Absents : 5 – Pouvoirs : 3

URBANISME DENOMINATION DE RUE – LOTISSEMENTS

Il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal.

Il est proposé les dénominations suivantes :

- Lotissement « Résidence de la Fontaine » (Lamballe – Trémiliac) : impasse Maryvonne DUPUREUR et rue Lucie BREARD
- Lotissement « Lotissement de l'école » (Meslin -rue de l'Ecole) : rue Denise PELTIER
- Lotissement de la SAS AMEL (Lamballe - rue de Lanjouan) : rue de Brocéliande

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- APPROUVE les propositions et DECIDE de dénommer les rues conformément aux plans ci-après,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le

2 OCT. 2023

Philippe HERCOUET

Maire de Lamballe-Armor



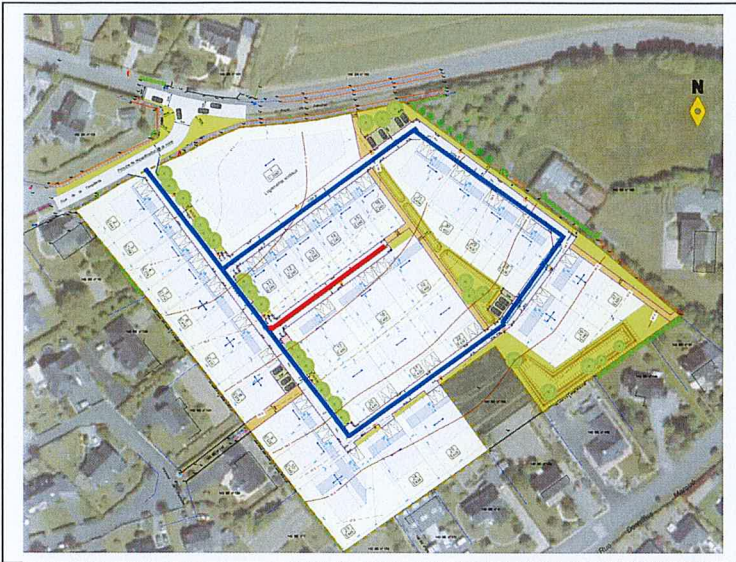
Certifié exécutoire, compte tenu :
De la transmission en Préfecture le
De la publication le

5 OCT. 2023


Pour le Maire
Par délégation
Lydie MICHEL
Directrice
Administration Générale

5 OCT. 2023

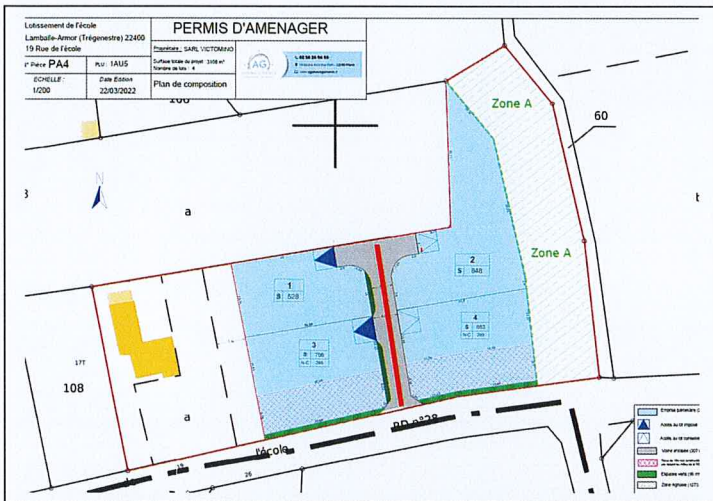
Lotissement « Résidence de La Fontaine »



— Impasse Maryvonne DUPUREUR

— Rue Lucie BREARD

« Lotissement de l'école »



— Rue Denise PELTIER

Lotissement de la SAS AMEL



— Rue de Brocéliande